



## 14ème législature

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>102933</b>                   | De <b>M. Christophe Premat</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France ) | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé |  | <b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé                        |
| <b>Rubrique</b> > professions de santé                  | <b>Tête d'analyse</b><br>> sages-femmes  | <b>Analyse</b> > Ordre des sages-femmes. livre blanc. propositions. perspectives. |
| Question publiée au JO le : <b>21/02/2017</b>           |  |   |

### Texte de la question

M. Christophe Premat interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la manière d'accompagner le suivi médical pour tous dès le plus jeune âge. Introduit par la loi du 26 janvier 2016, le dossier médical partagé (DMP) constitue un outil efficace de coordination des prises en charge des patients par les professionnels de santé. Selon le livre blanc des sages-femmes édité par le conseil national de l'Ordre des sages-femmes, 800 000 bébés par an sont à un moment sous la responsabilité des sages-femmes. Leur implication dans la prise en charge du DMP et l'évolution des dispositifs d'e-santé est donc essentielle. Dans de nombreux pays d'Europe du nord, l'accès aux données médicales est strictement réglementé, l'autorisation est toujours demandée aux patients lorsqu'il y a transfert des données médicales. Il aimerait savoir si les sages-femmes pouvaient être impliquées, sous la condition d'un accord du patient, dans le suivi d'un DMP dès la naissance de l'enfant.